



DÉLIBÉRATION N°1 (DEL2026-39)

SÉANCE DU 10 juin 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 03/06/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 28

Titulaires : 21

Suppléants : 7

Pouvoir : 3

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BIRSAL Sandrine, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, ONCINS-LECLUSE Carine, OUVRIER-BUFFET Christian, OUVRIER-BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, RÉBET Christèle, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, TRONCHET Claire, WARTEL Blandine.

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs COMBES Capucine représentant PELTIER Fabrice, EMONET Sandrine représentant JOUY Martine, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine, PARCEVAUX FIVEL Catherine représentant RACT Monique, SOULIÉ Jean-Marc représentant BERTHOLON Marc, TUAZ Serge représentant SANNINO Élodie, Monsieur PLENIER Franck représentant MAISONNEUVE Laëtitia jusqu'à la délibération n°5 incluse.

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Jean-Christophe,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs, BOIZARD Paul, BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, DELACHAT Alain, GELATI Manon, ISOUX-MABBOUX Mélina, PASTERIS André, ROUX Nicolas, SOCQUET Christophe.

DÉLIBÉRATION N°1 (DEL2026-39)

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 20 mai 2026.

Pour copie conforme,
A Passy, le 16/06/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2026-40)

SÉANCE DU 10 juin 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 03/06/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 28

Titulaires : 21

Suppléants : 7

Pouvoir : 3

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BIRSAL Sandrine, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, ONCINS-LECLUSE Carine, OUVRIER-BUFFET Christian, OUVRIER-BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, RÉBET Christèle, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, TRONCHET Claire, WARTEL Blandine.

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs COMBES Capucine représentant PELTIER Fabrice, EMONET Sandrine représentant JOUY Martine, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine, PARCEVAUX FIVEL Catherine représentant RACT Monique, SOULIÉ Jean-Marc représentant BERTHOLON Marc, TUAZ Serge représentant SANNINO Élodie, Monsieur PLENIER Franck représentant MAISONNEUVE Laëtitia jusqu'à la délibération n°5 incluse.

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle, Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs, BOIZARD Paul, BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, DELACHAT Alain, GELATI Manon, ISOUX-MABBOUX Mélina, PASTERIS André, ROUX Nicolas, SOCQUET Christophe.

N°2026-40 : Adoption du règlement intérieur

DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2026-40)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8, L5211-1 et L5711-1 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit approuver son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

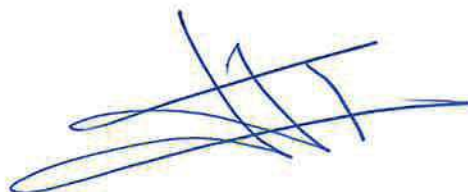
Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☐ **ADOpte** le Règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- ☐ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 16/06/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

DÉLIBÉRATION N°3 (DEL2026-41)

SÉANCE DU 10 juin 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 03/06/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 28

Titulaires : 21

Suppléants : 7

Pouvoir : 3

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BIRSAL Sandrine, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, ONCINS-LECLUSE Carine, OUVRIER-BUFFET Christian, OUVRIER-BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, RÉBET Christèle, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, TRONCHET Claire, WARTEL Blandine.

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs COMBES Capucine représentant PELTIER Fabrice, EMONET Sandrine représentant JOUY Martine, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine, PARCEVAUX FIVEL Catherine représentant RACT Monique, SOULIÉ Jean-Marc représentant BERTHOLON Marc, TUAZ Serge représentant SANNINO Élodie, Monsieur PLENIER Franck représentant MAISONNEUVE Laëticia jusqu'à la délibération n°5 incluse.

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle, Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs, BOIZARD Paul, BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, DELACHAT Alain, GELATI Manon, ISOUX-MABBOUX Mélina, PASTERIS André, ROUX Nicolas, SOCQUET Christophe.

N°2026-41 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2025

DÉLIBÉRATION N°3 (DEL2026-41)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, venant abroger le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la présidente du SITOM des Vallées du Mont-Blanc est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Considérant que comme pour les rapports annuels précédents, le rapport annuel 2025 prend en compte les demandes et obligations du décret,

Considérant qu'il est envoyé à chaque communauté de communes et communauté d'agglomération,

Considérant que les 20 communes seront destinataires de ce document,

Considérant que comme chaque année, il sera accessible par téléchargement sur le site internet du syndicat,

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la présentation du rapport :

- **PREND ACTE**, du rapport joint en annexe, exercice 2025, présenté par Madame la Présidente et les agents,
- **DIT** que le rapport est mis à la disposition du public dans les mairies du Territoire, les Communautés de Communes adhérentes au SITOM et au SITOM.

Pour copie conforme,
A Passy, le 16/06/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

ARRETE ET SIGNATURES

CA 2026

SITOM VALLEES DU MT BLANC - SITOM VALLEES DU MT BLANC

10/06/2026 18:57 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par le Madame La Présidente,
A Passy, le ...10.06.2026.....
Le Madame La Présidente

Délibération

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.
A Passy, le ...10.06.2026.....

Votes

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Comité syndical,

Date de convocation : 10/06/2026

Signataire

BERTHOLON Marc

Jean-Marc SOULIE'

16 [Signature]

DANGLARD Daniel

[Signature]

EXCOFFON Christian

[Signature]

GAUDIN François

[Signature]

GROSSET-GRANGE Jean-Christophe

[Signature]

MONGELLAZ Caroline

[Signature]

OUVRIER BUFFET Christian

[Signature]

OUVRIER BUFFET Daniel

[Signature]

SOCQUET-JUGLARD Magdalène

[Signature]

JOLY Ghislaine

Jean-Luc JIGUET-COVEX

[Signature]

OUVRIER Marie-Pierre

JC GROSSET-GRANGE

[Signature]

THEVENON Raphaël

Christian EXCOFFON

Ch. Excoffon

BLANC-PAQUE Stella

Isabelle NATILLAT [Signature]

ARRETE ET SIGNATURES

CA

2026

SITOM VALLEES DU MT BLANC - SITOM VALLEES DU MT BLANC

10/06/2026 18:57

Page 2 / 3

Signataire

CROZ Pascal

MAISONNEUVE Laëtitia

Franck PLENIER

MATILLAT Isabelle

ONCINS-LECLUSE Carine

WARTEL Blandine

ALLARD Stéphane

BIRSAL Sandrine

FONTAINE Jean

HOTTEGINDRE Alexis

NICOLAS Jacques

PAGET Sylvaine

PELTIER Fabrice

Capucine COMBES

~~REBET Christèle~~

SPINELLI Solange

TRONCHET Claire

SANNINO Elodie

RACT Monique



Handwritten signatures of the signatories, including Franck PLENIER, Isabelle MATILLAT, Carine ONCINS-LECLUSE, Blandine WARTEL, Stéphane ALLARD, Sandrine BIRSAL, Jean FONTAINE, Alexis HOTTEGINDRE, Jacques NICOLAS, Sylvaine PAGET, Fabrice PELTIER, Capucine COMBES, Solange SPINELLI, Claire TRONCHET, Elodie SANNINO, and Monique RACT.

ARRETE ET SIGNATURES

CA

2026

SITOM VALLEES DU MT BLANC - SITOM VALLEES DU MT BLANC

10/06/2026 18:57 Page 3 / 3

Signataire	
JOUY Martine	
..	
..	
..	
..	
..	
..	
..	
..	
..	
..	
..	

Certifié exécutoire par le Madame La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/06/26, et de la publication le 17/06/26



A Pony....., le 17.06.26



DÉLIBÉRATION N°5 (DEL2026-43)

SÉANCE DU 10 juin 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 03/06/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 28

Titulaires : 21

Suppléants : 7

Pouvoir : 3

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BIRSAL Sandrine, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, ONCINS-LECLUSE Carine, OUVRIER-BUFFET Christian, OUVRIER-BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, RÉBET Christèle, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, TRONCHET Claire, WARTEL Blandine.

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs COMBES Capucine représentant PELTIER Fabrice, EMONET Sandrine représentant JOUY Martine, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine, PARCEVAUX FIVEL Catherine représentant RACT Monique, SOULIÉ Jean-Marc représentant BERTHOLON Marc, TUAZ Serge représentant SANNINO Élodie, Monsieur PLENIER Franck représentant MAISONNEUVE Laëtitia jusqu'à la délibération n°5 incluse.

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle, Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs, BOIZARD Paul, BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, DELACHAT Alain, GELATI Manon, ISOUX-MABBOUX Mélina, PASTERIS André, ROUX Nicolas, SOCQUET Christophe.

DÉLIBÉRATION N°5 (DEL2026-43)

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025 est de :
+ 8 387 463,07 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité.

Il existe deux possibilités d'affectation :

- 1°) Compte 1068 : réserves (recettes en section d'investissement)
- 2°) Compte R002 : report à nouveau (recettes comprises au budget suivant dans l'excédent de fonctionnement reporté)

Le compte financier unique de 2025 ne présentant pas de déficit de financement en investissement, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE d'AFFECTER** les résultats de fonctionnement de 2025 de **+ 8 387 463,07 €** comme suit :

8 387 463,07 € au compte R002.

Pour copie conforme,
A Passy, le 16/06/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

DÉLIBÉRATION N°6 (DEL2026-44)

SÉANCE DU 10 juin 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 03/06/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 27

Titulaires : 21

Suppléants : 6

Pouvoir : 3

Votants : 30

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BIRSAL Sandrine, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, ONCINS-LECLUSE Carine, OUVRIER-BUFFET Christian, OUVRIER-BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, RÉBET Christèle, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, TRONCHET Claire, WARTEL Blandine.

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs COMBES Capucine représentant PELTIER Fabrice, EMONET Sandrine représentant JOUY Martine, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine, PARCEVAUX FIVEL Catherine représentant RACT Monique, SOULIÉ Jean-Marc représentant BERTHOLON Marc, TUAZ Serge représentant SANNINO Élodie,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Jean-Christophe,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs, BOIZARD Paul, BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, DELACHAT Alain, GELATI Manon, ISOUX-MABBOUX Mélina, MAISONNEUVE Laëtitia, PASTERIS André, ROUX Nicolas, SOCQUET Christophe.

DÉLIBÉRATION N°6 (DEL2026-44)

La décision modificative n°1 du Budget Principal 2026 intègre notamment :

- ✓ les résultats du compte financier unique 2025 :
Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement qui s'élève à **+ 8 387 463,07 €** est affecté au 002 pour un montant de **8 387 463,07 €**.
Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement s'élève à **1 293 212,95 €**.
- ✓ les Restes à réaliser d'investissement 2025 s'élèvent à + 756 048,00 € en dépenses et à 0,00 € en recettes.
- ✓ les études pour la création d'une matériauthèque et le diagnostic de travaux pluriannuels du site de l'UVE (120 000 €HT)
- ✓ les investissements pour l'amélioration des équipements de traitement des déchets (7 921 646,03 €HT), la création d'une zone de stockage couverte (200 000 €HT), 5 caissons pour la collecte sélective (59 990,00 €HT), un compacteur collecte sélective (220 000,00 €HT) et un abri pour le service compostage avec dalle (15 000 €HT).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2026 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent à 9 158 471,08 €HT en section de fonctionnement et à 9 317 684,03 €HT en section d'investissement.

SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC
269 rue des Egratz - 74190 Passy

Décision Modificative N°1 - Exercice 2026

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
023 - Virement à la section d'investissement	8 024 471,08	002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 387 463,07
011 - Charges à caractère général	1 072 000,00	76 - Produits financiers	56 400,00
611 - Contrats de prestations de services	1 000 000,00	7688 - Autres produits financiers	56 400,00
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	714 608,01
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 000,00	75888 - Autres produits divers de gestion courante	714 608,01
6288 - Autres services extérieurs	50 000,00		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00		
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnités de résidence	1 000,00		
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00		
6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 000,00		
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	3 000,00		
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	1 000,00		
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	3 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	51 000,00		
65311 - Indemnités de fonction (élus)	1 000,00		
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	50 000,00		
TOTAL	9 158 471,08		9 158 471,08

DÉLIBÉRATION N°6 (DEL2026-44)

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
20 - Immobilisations incorporelles	165 330,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 293 212,95
2031 - Etude faisabilité matériauthèque (RAR TEHOP)	15 575,00		
2031 - Etude amélioration traitement fumées UVE (RAR NALDEO)	29 275,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	8 024 471,08
2031 - Etude portabilité charpente (RAR GP Structure)	480,00		
2031 - Etude diagnostic travaux pluriannuels site UVE	60 000,00		
2031 - Etude matériauthèque	60 000,00		
21 - Immobilisations corporelles	4 934 116,76		
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	20 000,00		
21828 - Caissons collecte sélective (x5)	59 990,00		
21838 - Autre matériel informatique	5 000,00		
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques (Amélioration des équipements de traitement des déchets)	4 168 406,76		
21568 - Amélioration défense incendie (RAR SET Mont-Blanc)	680 720,00		
23 - Immobilisations en cours	4 218 237,27		
2315 - Climatisation (RAR Duvillard Lopez)	29 998,00		
2315 - Compacteur collecte sélective	220 000,00		
23138 - Zone de stockage couverte (UVE)	200 000,00		
23138 - Abri pour compostage avec dalle	15 000,00		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours) (Amélioration des équipements de traitement des déchets)	3 753 239,27		
TOTAL	9 317 684,03		9 317 684,03

Pour copie conforme,
A Passy, le 16/06/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

DÉLIBÉRATION N°7 (DEL2026-45)

SÉANCE DU 10 juin 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 03/06/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 27

Titulaires : 21

Suppléants : 6

Pouvoir : 3

Votants : 30

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BIRSAL Sandrine, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, ONCINS-LECLUSE Carine, OUVRIER-BUFFET Christian, OUVRIER-BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, RÉBET Christèle, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, TRONCHET Claire, WARTEL Blandine.

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs COMBES Capucine représentant PELTIER Fabrice, EMONET Sandrine représentant JOUY Martine, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine, PARCEVAUX FIVEL Catherine représentant RACT Monique, SOULIÉ Jean-Marc représentant BERTHOLON Marc, TUAZ Serge représentant SANNINO Élodie,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Jean-Christophe,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs, BOIZARD Paul, BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, DELACHAT Alain, GELATI Manon, ISOUX-MABBOUX Mélina, MAISONNEUVE Laëtitia, PASTERIS André, ROUX Nicolas, SOCQUET Christophe.

DÉLIBÉRATION N°7 (DEL2026-45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Monsieur David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – SITOM des Vallées du Mont-Blanc - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

DÉLIBÉRATION N°7 (DEL2026-45)

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

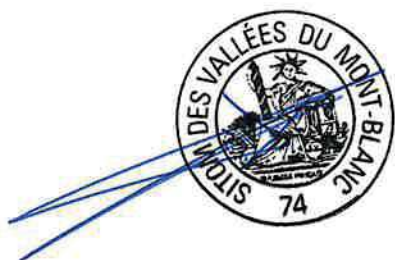
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par le syndicat directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Pour copie conforme,
A Passy, le 16/06/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

DÉLIBÉRATION N°8 (DEL2026-46)

SÉANCE DU 10 juin 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 03/06/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 27

Titulaires : 21

Suppléants : 6

Pouvoir : 3

Votants : 30

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BIRSAL Sandrine, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, ONCINS-LECLUSE Carine, OUVRIER-BUFFET Christian, OUVRIER-BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, RÉBET Christèle, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, TRONCHET Claire, WARTEL Blandine.

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs COMBES Capucine représentant PELTIER Fabrice, EMONET Sandrine représentant JOUY Martine, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine, PARCEVAUX FIVEL Catherine représentant RACT Monique, SOULIÉ Jean-Marc représentant BERTHOLON Marc, TUAZ Serge représentant SANNINO Élodie,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Jean-Christophe,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs, BOIZARD Paul, BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, DELACHAT Alain, GELATI Manon, ISOUX-MABBOUX Mélina, MAISONNEUVE Laëtitia, PASTERIS André, ROUX Nicolas, SOCQUET Christophe.

N°2026-46 : Prêt d'écollectos, d'éco-verres et de carafes – Montant des cautions et des pénalités

DÉLIBÉRATION N°8 (DEL2026-46)

Afin de permettre l'amélioration du geste de tri du citoyen-consommateur en dehors du foyer, par exemple lors de manifestations sportives ou culturelles, le SITOM a, dès 2007, pris l'initiative de prêter gracieusement aux organisateurs des supports de **poubelles de tri « Ecollectos »** et leurs accessoires, sous réserve de la signature d'une convention de prêt. Cette convention fixe les engagements de chaque partie signataire.

L'organisateur s'engage notamment à :

- assurer le transport des écollectos aller-retour du SITOM (ou autre lieu de dépôt désigné par le SITOM) jusqu'au lieu de la manifestation
- mettre en place et utiliser les écollectos conformément aux règles stipulées dans la convention
- remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge
- restituer les écollectos en état sous peine de pénalités
- organiser une réunion en amont pour que le SITOM puisse informer les bénévoles gérant les déchets
- déposer les déchets collectés dans les conteneurs adaptés existants dans la commune qui accueille la manifestation

Dans l'objectif de diminuer la consommation de contenants pour boisson à usage unique, de type gobelet en plastique ou en carton, le SITOM propose gracieusement aux organisateurs d'événements le prêt d'**Eco-verres** logotés au nom du SITOM, réutilisables de nombreuses fois. Deux formats sont actuellement disponibles :

- Format 30 cl (gobelet type boisson froide gradué 25 cl)
- Format 12.5 cl (gobelet type café gradué 10 cl)

En contrepartie du prêt, l'organisateur s'engage à signer une convention fixant les engagements de chaque partie signataire :

- prendre en charge et restituer les éco-verres rincés au SITOM
- ne pas utiliser de gobelets à usage unique sur la manifestation
- installer les moyens nécessaires au tri des déchets (Emballages et papiers et Ordures Ménagères) sur la manifestation
- utiliser les éco-verres conformément aux règles stipulées dans la convention
- remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge
- restituer les éco-verres en état sous peine de pénalités

Le nettoyage des verres est assuré par le SITOM.

La consommation d'eau du robinet, en lieu et place d'eau embouteillée, est un levier important de diminution d'emballages plastiques produits par les ménages et les professionnels. En 2023, dans la continuité de la démarche de prêt d'Eco-verres et d'Ecollectos aux organisateurs d'événements, le SITOM a proposé de compléter son offre de prêt par des **carafes** en plastique d'une contenance de 1,5 litres.

En contrepartie du prêt, l'organisateur s'engage à signer une convention fixant les engagements de chaque partie signataire :

- prendre en charge et restituer les carafes rincées au SITOM
- ne pas utiliser d'eau plate embouteillée sur la manifestation, favoriser les grands contenants en lieu et place des petits contenants individuels
- installer les moyens nécessaires au tri des déchets (Emballages et papiers et Ordures Ménagères) sur la manifestation
- utiliser les carafes conformément aux règles stipulées dans la convention
- remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge
- restituer les carafes en état sous peine de pénalités

DÉLIBÉRATION N°8 (DEL2026-46)

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical du 27 juillet 2023,

Considérant la volonté de simplifier les démarches d'emprunt des écollectos, éco-verres et carafes, et la gestion du service,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** :

- les cautions à 800 € pour le prêt d'écollectos, quel que soit le nombre d'écollectos empruntés, et à 400 € le prêt d'éco-verres et carafes, quel que soit le nom de caisses empruntées
- la pénalité à 400 Euros TTC par écollecto non-rendu partiellement ou totalement ou abîmé ne rendant plus possible son utilisation
- la pénalité à 1 Euro TTC par éco-verre non rendu ou par éco-verre abîmé ne rendant plus possible son utilisation prêté, tous formats confondus.
- La pénalité à 5 Euro TTC par carafe non rendue ou par carafe abîmée ne rendant plus possible son utilisation par carafe prêtée.

Et **ABROGE** la délibération n°7 du Comité Syndical du 27 juillet 2023.

Pour copie conforme,
A Passy, le 16/06/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

DÉLIBÉRATION N°9 (DEL2026-47)

SÉANCE DU 10 juin 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 03/06/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 27

Titulaires : 21

Suppléants : 6

Pouvoir : 3

Votants : 30

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BIRSAL Sandrine, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, ONCINS-LECLUSE Carine, OUVRIER-BUFFET Christian, OUVRIER-BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, RÉBET Christèle, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, TRONCHET Claire, WARTEL Blandine.

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs COMBES Capucine représentant PELTIER Fabrice, EMONET Sandrine représentant JOUY Martine, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine, PARCEVAUX FIVEL Catherine représentant RACT Monique, SOULIÉ Jean-Marc représentant BERTHOLON Marc, TUAZ Serge représentant SANNINO Élodie,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Jean-Christophe,
Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs, BOIZARD Paul, BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, DELACHAT Alain, GELATI Manon, ISOUX-MABBOUX Mélina, MAISONNEUVE Laëtitia, PASTERIS André, ROUX Nicolas, SOCQUET Christophe.



DÉLIBÉRATION N°9 (DEL2026-47)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux Articles de Sport et de Loisir (ASL),
Vu la délibération n°9 du Comité Syndical en date du 07 mars 2023 approuvant la conclusion d'une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la prise en charge des Articles de Sport et de Loisirs,

Considérant que les collectivités adhérentes au syndicat sont compétentes en matière de gestion des déchèteries,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre un terme à la convention conclue entre le syndicat et ECOLOGIC avec effet au 30 juin 2026, afin de permettre aux collectivités compétentes de conclure directement ladite convention pour leurs installations,

Considérant que la déchèterie de Passy, propriété du syndicat, est exploitée par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc au travers de la Délégation de Service Public confiée à SET Mont-Blanc pour le compte de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et qu'il convient qu'elle soit intégrée dans la convention que la CCPMB conclura avec ECOLOGIC,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : La convention conclue avec l'éco-organisme ECOLOGIC en application de la délibération n°9 du comité syndical en date du 7 mars 2023 sera dénoncée avec effet au 30 juin 2026.

Article 2 : À compter du 1^{er} juillet 2026, les conventions relatives à la prise en charge des Articles de Sport et de Loisirs seront directement conclues par les collectivités adhérentes compétentes en matière de gestion des déchèteries.

Article 3 : La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) intégrera dans sa convention avec ECOLOGIC la déchèterie de Passy, propriété du syndicat, et percevra directement les soutiens financiers de l'éco-organisme liée à celle-ci.

Article 4 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à ECOLOGIC ainsi qu'aux collectivités adhérentes.

Pour copie conforme,
A Passy, le 16/06/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé